

# CONSEIL MUNICIPAL D'HERMANCE

Législature 2015-2020

*Procès-verbal de  
la séance du 20  
mars 2018*

N°26

Le Conseil municipal d'Hermance est réuni en session ordinaire à la demande du Maire, par convocation envoyée le 13 mars 2018.

Sont présents :

**Les membres du Bureau :**

Monsieur	Olivier	PFORTNER	<i>Président</i>
Monsieur	Yvan	NEJAR	<i>Vice-président</i>
Madame	Chrystel	PION	<i>Secrétaire</i>

**Les Conseillers municipaux :**

Madame	Nathalie	BELENGER BRECHET
Madame	Anahita	BLANC-MEYLAN
Madame	Colette	CHEVALIER
Madame	Amélie	CITTADINI NAEF
Monsieur	Marc	FUHRMANN
Monsieur	Denis	MEGEVAND
Monsieur	Grégory	GARCIA
Monsieur	Gilles	MONNIER
Monsieur	Serge	PICCHIONE
Monsieur	Pascal	RENAUD
Monsieur	Philippe	TAGLIABUE

**Pour l'Exécutif :**

Madame	Karine	BRUCHEZ GILBERTO	<i>Maire</i>
Monsieur	Roland-Daniel	SCHNEEBELI	<i>Adjoint</i>
Monsieur	Thierry	VIDONNE	<i>Adjoint</i>

**Public : 2 personnes**

A l'ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2018**
- 2. Communications du Bureau**
- 3. Communications de l'Exécutif**
- 4. Travaux des commissions**
  - a. Toutes commissions (20.02.18)**
- 5. Point de situation sur le projet de rénovation de la salle communale**
- 6. Droit d'opposition des Conseillers municipaux – Décision ACG**
- 7. Propositions individuelles et questions.**

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h31. Il souhaite la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'au public venu assister aux débats.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2018**

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2018 est approuvé avec 11 pour et 1 abstention.

### **2. Communications du Bureau**

Aucune communication du Bureau.

### **3. Communications de l'Exécutif**

#### **Sécurité**

Madame le Maire informe qu'une pré-étude relative à la faisabilité de réunir la police municipale et la police cantonale en un seul lieu à la Pallanterie a été effectuée. Les travaux potentiels ont également été chiffrés. Pour la Magistrate, il serait bénéfique pour le citoyen ainsi que pour les forces de Police que les deux corps soient rassemblés.

Pour ce qui est du concept de sécurité de la police de proximité définissant le cahier des charges de façon distincte entre la police municipale et cantonale, celui-ci n'a pas encore été avalisé par l'ACG et sera à l'ordre du jour au mois d'avril.

Elle tient à indiquer aux membres du conseil que ce projet n'a pas été abandonné, mais qu'il prend du temps en raison des diverses négociations avec le Canton.

En ce qui concerne les pompiers professionnels, Madame le Maire informe que les discussions entreprises au sein de l'ACG semblent se porter sur la création un de groupement intercommunal auquel toutes les communes seraient partie. Elle indique également qu'en parallèle, un travail est effectué sur le concept des pompiers volontaires (SPV), lequel a été refusé par les communes, parce qu'elles estimaient que celui-ci supprimait beaucoup de prérogatives aux SPV. Elle explique que Monsieur Christophe Senglet, de Choulex, est responsable du groupe de travail institué par l'ACG, et qu'il y a deux commandants de chaque arrondissement. Pour Arve et Lac, il s'agit des commandants de Chêne-Bourg et de Corsier, deux Magistrats (Collonge-Bellerive et Jussy) font également partie dudit groupe. Toutefois, les magistrats de la région se rencontrent souvent afin d'avancer et d'avoir une vision commune sur la rive gauche et pour proposer une gestion. L'idée serait d'avoir un capitaine pour les 4 communes, mais avec un lieutenant dans chaque compagnie communale. Elle informe que le projet avance et devrait être abouti à la fin 2018. Elle ajoute que le concept doit être mis en place pour 2030, mais que la transition demandera du temps afin de sauvegarder les pompiers volontaires. Elle rappelle que la mission de ces derniers est la sécurité du citoyen.

#### **Travaux**

Monsieur VIDONNE explique qu'en raison d'un grand nombre de camions lourdement chargés de terre, la route de Chevrens a été fortement abimée. L'Adjoint indique que le département cantonal concerné a été approché afin d'établir un sens de circulation ces prochains jours. Les architectes des terrasses du Léman vont avec leurs entreprises faire quelques réparations provisoires sur ladite route et le chemin de la Chapelle sera mis en sens unique. Les camions partiront de la route de Chevrens, remonteront Sous-Chevrens et en revenant ils passeront à Chevrens et descendront le chemin de la Chapelle. L'Adjoint indique suivre l'affaire, sachant que les travaux chez Roch débiteront prochainement et que des panneaux sont actuellement en train d'être mis en place.

Monsieur VIDONNE informe que l'arrosage automatique a été installé sur le quai, la plage et le port. Madame le Maire et l'Adjoint sont intervenus auprès de l'Etat et de la CGN afin de recevoir les dernières autorisations. Les branchements se feront sur l'eau du lac ainsi que sur le réseau d'eau potable, afin d'avoir les deux possibilités en cas de problème. Il termine en indiquant qu'il espère que le puits d'eau sera installé d'ici 15 jours.

Monsieur TAGLIABUE souhaite des détails concernant les installations fixées contre la cabane de la pêche.

Monsieur VIDONNE ne semble pas être au courant. Il indique noter l'interrogation et ira vérifier cela.

Monsieur TAGLIABUE conseille de retirer les feuilles et branches sur la cabane avant que la végétation reprenne.

Monsieur VIDONNE rétorque qu'il s'agit des travaux prévus du printemps.

Monsieur TAGLIABUE répond que les ¾ des feuilles ont déjà été supprimés. Pour ce qui est de la route de Chevrens, le conseiller demande s'il ne serait pas possible de limiter les camions à 20 tonnes.

Monsieur VIDONNE indique qu'il posera la question.

Monsieur RENAUD estime que l'état de la route de Chevrens était déjà dramatique. Il compare à la commune d'Anières, où les routes n'ont pas ce genre de souci.

Monsieur VIDONNE admet que ladite route n'a pas été entretenue.

Monsieur TAGLIABUE demande si celle-ci ne devait pas être refaite cet été.

Monsieur VIDONNE confirme, mais il précise que la commune patiente que le travail le plus conséquent des camions soit terminé.

Madame le Maire complète en indiquant que la commune n'attendra pas cependant la fin de tous les chantiers. Pour la problématique des camions, elle indique que le vrai souci est que ces derniers vont sur France et doivent passer par la douane d'Anières.

L'Adjoint ajoute que désormais ils passent par la route d'Hermance, Sous-Chevrens et ensuite vont du côté français, pour arriver à Hermance à vide.

## **Urbanisme**

Monsieur SCHNEEBELI informe que l'enquête technique du le plan de site a débuté le 7 mars. Toutefois, la version transmise aux différents services du Canton diffère de celle votée par le Conseil municipal, puisque le règlement accompagnant le projet de nouveau plan a été modifié par le SMS provoquant le mécontentement de l'Exécutif. L'Adjoint ajoute également

que le pilotage du projet est assuré par l'Exécutif et que ce dernier sera amené à donner ses observations d'ici à la fin du mois d'avril. A l'issue de l'enquête technique, le dossier reviendra au Conseil municipal, repassera par la commission UCA et partira également en enquête publique.

Monsieur SCHNEEBELI indique que l'Exécutif a également reçu les représentants du Canton venus présenter le recensement architectural du village qui débutera cet été. Une séance publique est prévue pour le 14 juin à 18h30 à la salle communale pour présenter le processus à la population.

Monsieur TAGLIABUE souhaite revenir sur la problématique du plan de site. En effet, lors du précédent conseil municipal, Monsieur SCHNEEBELI suggérait à la commission UCA de se réunir afin de prendre connaissance des modifications apportées par le SMS au projet de règlement. En conséquence, la commission UCA a été convoquée pour être finalement annulée au dernier moment par le président, suite à la demande de l'Adjoint en charge du dicastère. Le conseiller exprime son mécontentement et considère inadmissible cette façon de faire. Il rappelle que les conseillers sont libres de convoquer ces séances, auxquelles les Magistrats sont invités. Il déplore que la commission UCA ne se soit réunie que 3 fois en 3 ans pour étudier le dossier de la révision du plan de site et soulève les différentes incohérences avancées par l'Adjoint pour soustraire le plan de site au travail des Conseillers. Finalement, Monsieur TAGLIABUE estime qu'il s'agit de l'avenir de la commune et qu'il faudrait y passer plus de temps.

Répondant à son préopinant, Monsieur MEGEVAND rappelle brièvement l'ordre du jour prévu pour la séance de la veille. Concernant le plan de site, le projet soumis aux différents services pour l'enquête technique étant celui modifié par le SMS, le Président ne voyait plus l'utilité pour la commission de travailler sur ledit texte. En effet, selon sa compréhension, il était question que le projet modifié par le SMS soit étudié en commission avant que l'enquête technique ne débute, afin que le cas échéant, la position du Conseil soit prise en compte lors de l'enquête technique. Or, cela n'a pas été le cas, vidant de sa substance le point à l'ordre du jour traitant du plan de site.

Quant à la salle communale, ayant lu dans le procès-verbal de la séance dite « toutes commissions » qu'un point de situation serait fait lors du conseil, Monsieur MEGEVAND a suivi la recommandation de Monsieur SCHNEEBELI et a donc annulé la séance.

Monsieur TAGLIABUE ne comprends pas cette façon de faire. Il indique que les remarques devront être de toute façon faites au département.

Monsieur SCHNEEBELI indique que le projet de plan de site fait actuellement le tour d'une vingtaine de services, le Département prendra également note de la position de l'Exécutif à cette occasion. Par la suite, le projet reviendra à la commune afin que les Conseillers puissent s'exprimer. D'ailleurs, l'Adjoint rappelle que Monsieur TAGLIABUE a déjà eu à de maintes reprises la possibilité d'émettre son avis sur le projet, il est même venu en commission avec le plan du village, sur lequel il avait marqué tous les bâtiments qu'il estimait avoir subi des modifications sans autorisation, demandant à ce que l'Exécutif aille contrôler et dénoncer les contrevenants. En conclusion, Monsieur SCHNEEBELI est d'avis que le dossier doit avancer !

Monsieur TAGLIABUE rétorque ne pas avoir reçu réponse quant à la vérification de ces autorisations.

Monsieur SCHNEEBELI répond que les services du Canton vont aller vérifier si tout le monde est en ordre avec la loi dans son jardin. Il regrette cette approche dans la gestion du village. L'Adjoint revient sur le projet de plan de site, et indique que ce dernier correspond à l'initiative de la commune à l'exception du règlement qui lui a été modifié par le SMS.

Monsieur FUHRMANN souhaite revenir sur l'exercice global de la révision d'un plan de site. Il s'agit d'un processus que l'on est amené à faire rarement et rappelle à cette occasion la séance publique qui a rassemblé tous les habitants pour discuter de l'avenir du village. Il était donc important que les points saillants ayant émergé de cette séance soient inclus dans le projet de plan de site. Or, tel que compris, plus le projet traîne dans les services du Canton plus les choses se figent. Rejoignant la position de Monsieur TAGLIABUE, Monsieur FUHRMANN aimerait remettre le Conseil face à ses responsabilités. En effet, il n'est pas normal que ce dernier passe plus de temps à discuter de l'organisation de la fête du 1<sup>er</sup> août que de la révision du plan de site. Pour le Conseiller, il s'agit d'un dossier essentiel qui devrait même faire l'objet de séance « toutes commissions ». C'est pourquoi, il est regrettable que la commission UCA ait été annulée et demande formellement au Président du Conseil qu'une nouvelle date soit trouvée pour l'organisation d'une « toutes commissions » traitant du plan de site.

Monsieur PFORTNER prend note de la requête de Monsieur FUHRMANN quand à la toutes commissions et reviendra vers lui lors du prochain conseil.

## **Ligne B**

Madame le Maire annonce que la fréquentation de ligne du bus B étant excellente, la commune se fera rembourser une certaine somme. Le montant sera précisé dès que les comptes seront bouclés en fin mars. Elle ajoute que la communauté de communes en France doutait sur l'utilisation de cette ligne, mais force est de constater que celle-ci est utile. En parallèle, des discussions se font en France concernant une ligne GLCT qui permettrait de faire plusieurs arrêts supplémentaires sur France.

## **4. Travaux des commissions**

### **a. Toutes commissions (20.02.18)**

Aucune remarque sur le PV, sauf une erreur dans l'une des inscriptions du nom de Monsieur FUHRMANN.

## **5. Point de situation sur le projet de rénovation de la salle communale**

Après réception de l'agenda pour les travaux de la salle communale, Monsieur SCHNEEBELI informe d'un retard de 4 mois, et annonce que par conséquent, les travaux débuteront le 1<sup>er</sup> novembre au lieu du 1<sup>er</sup> juillet.

Monsieur SCHNEEBELI demande s'il y a des remarques sur les plans transmis par Madame PION qui faisaient suite aux 9 points en discussion pour la dépose de l'autorisation.

Monsieur MONNIER estime que la largeur des escaliers de la terrasse est étroite. Il constate que les anciens escaliers sont quasiment deux fois plus grands.

Monsieur VIDONNE indique que l'Exécutif en prend note.

Monsieur MONNIER ajoute qu'il préfère l'emplacement actuel de la rampe.

Monsieur SCHNEEBELI indique que cette rampe se situe en parallèle avec la rampe qui amène à la cuisine.

Madame le Maire explique que cela permet d'avoir un espace plat et qu'il y a des marches pour les personnes qui ne sont pas à mobilité réduite.

Monsieur MONNIER rétorque que ces marches sont placées 3 mètres plus loin.

Madame le Maire répond qu'une personne à mobilité réduite est obligé de passer par la rampe et cela permet d'avoir une surface plane devant.

Monsieur SCHNEEBELI complète qu'il y a 5 mètre de plus.

Monsieur MONNIER estime également que la porte de la cuisine devrait être un niveau qui serait à plat et la rampe continuerait, quitte à faire une rampe à 12% (pourcentage maximal pour la rampe). Il rappelle que la rampe imaginé est de 9.5%, alors qu'elle devrait être à 6.5% pour être aux normes.

Monsieur SCHNEEBELI indique que la rampe à 9.5% sur les plans a été validée par l'HAU, mais l'Adjoint prend note des remarques.

Monsieur RENAUD souhaite avoir des détails concernant les containers et demande s'ils seront enterrés plus tard.

Monsieur SCHNEEBELI explique qu'il avait été imaginé d'enterrer les containers derrière la salle communale, mais qu'au niveau de l'Exécutif la question s'est posée de savoir si une étude plus globale devait être faite pour tout le village. Néanmoins, comme au sein du CE aucune décision n'a été prise sur ce sujet, une surface le long de la rampe correspondant à la surface nécessaire pour mettre ces containers enterrés a été privilégiée. Dès lors, dans un premier temps, ceux-ci seront mis dans un local container, le temps que la commune prenne sa décision et une fois qu'un concept sera décidé, une demande séparée avec une demande de crédit sera effectuée.

Monsieur VIDONNE indique qu'il a suggéré à l'Exécutif de réfléchir en ce qui concerne les containers enterrés. Il explique avoir contacté Pradervand pour avoir des réponses sur les levées des containers. En effet, à ce jour, l'utilisation de terrier pour les déchets managers obligerait le prestataire actuelle à faire venir deux camions, dont un avec un bras de levage, uniquement pour la levée du terrier. L'Adjoint ajoute qu'il regardera avec le président de la commission voirie d'autres solutions.

Monsieur TAGLIABUE répond ne pas être d'accord. Il estime qu'il est plus judicieux de prévoir un projet définitif plutôt que de créer une infrastructure pour finalement creuser et entamer un nouveau chantier d'ici 2-3 ans. Il pense qu'il est préférable de profiter des installations et d'économiser sur un futur chantier superflu.

Pour ce qui est des levées, Monsieur TAGLIABUE rappelle que la société Serbeco vient toutes les semaines ramasser le PET et le verre et que ce même camion pourra également lever les containers enterrés.

Monsieur VIDONNE rétorque qu'il faisait allusion aux ordures ménagères, lesquelles ne sont pas levées par SERBECO mais par PRADERVANT. Comme expliqué précédemment, cette entreprise utilise un camion benne pour sa tournée « porte-à-porte » et ne peut lever de terrier.

Monsieur TAGLIABUE informe qu'à Vézenaz un container d'ordures ménagères a été installé et que le ramassage avec Pradervand fonctionne très bien. Il rappelle à Monsieur VIDONNE attendre sa proposition d'une pré-étude faite avec Monsieur DARDEL, afin de convoquer une séance RBE demandé par l'Adjoint et relative à ladite problématique.

Monsieur VIDONNE s'excuse de ce malentendu. Il indique s'être trompé, qu'il n'y a pas de pré-étude en attente avec Monsieur DARDEL et qu'il faudra reprendre l'ancienne étude pour y travailler dessus.

Monsieur TAGLIABUE est consterné. Il regrette que les candidats aux prochaines élections, actuellement en campagne électorale, n'aient pas le temps de faire avancer les dossiers. Il rappelle à l'Adjoint qu'il était en attente d'une date pour fixer la commission et qu'il peut lui transmettre les courriels qu'ils se sont échangés en ce sens.

Monsieur VIDONNE rétorque avoir transmis des documents sur le sujet en début de législature afin d'y travailler, mais que le nécessaire n'a pas été effectué. Il indique s'être excusé de cette méprise et ajoute que la seule chose en cours avec Monsieur DARDEL, et sur demande de Madame le Maire, est la déchetterie provisoire au chemin de la Chapelle. Monsieur VIDONNE rappelle que c'est au président de la commission de convoquer, et attend son invitation.

Monsieur SCHNEEBELI entend qu'il y a une priorité qui pouvait être mise concernant les containers enterrés mais qu'il est possible, afin d'avancer avec l'autorisation de construire, de débiter avec un local.

Monsieur TAGLIABUE signale que sur l'autorisation de construire les containers ne sont pas dans un local mais dessinés à l'extérieur. Pour lui, il est regrettable que ces containers se retrouvent le long de la salle communale et que la moindre des choses avec ce projet, serait de les enterrer.

Madame le Maire indique que les containers sont enterrés sur l'autorisation de construire, elle propose alors de les laisser tels quels ce qui permettrait de gagner du temps pour la réflexion et d'éviter de faire une demande complémentaire par la suite. Elle considère aussi qu'une discussion doit avoir lieu dans la commission RBE concernant le chemin des Glerrets et les containers, sujets qui seront certainement liés.

Monsieur SCHNEEBELI en prend acte.

Monsieur RENAUD a une remarque pour le point 3, le bar de la plage. Il indique que la rampe d'accès est très étroite et qu'elle ne sera pas pratique pour déplacer les chariots.

Madame le Maire demande plus de détails concernant cette remarque.

Monsieur RENAUD indique que la diligence avec les bières du 1<sup>er</sup> Août, par exemple, ne passera pas.

Monsieur SCHNEEBELI demande au conseiller s'il connaît la largeur de ces chariots.

Monsieur RENAUD réponds par la négative.

Monsieur TAGLIABUE informe que la rampe fait 1m20 sur les dessins.

Monsieur VIDONNE questionne sur la largeur de la diligence.

Monsieur RENAUD demande s'il ne serait pas possible de laisser la rampe telle qu'elle est.

Monsieur SCHNEEBELI répond qu'il va se renseigner sur les possibilités d'élargir celle-ci.

Madame le Maire répond à Monsieur RENAUD en indiquant que si la terrasse est faite dans l'autre sens, de la place sera perdu avec la pente sur le plat de la terrasse.

Monsieur SCHNEEBELI complète que le but est de gagner de la surface.

Monsieur RENAUD indique que la rampe actuelle est plus pratique.

Madame le Maire confirme, mais rappelle qu'il y a également un côté architecturale à prendre en compte. Elle ajoute trouver dommage que pour 3 manifestations dans l'année, il faille gêner la vision de la salle.

Monsieur RENAUD répète qu'une rampe d'1m20 est tout de même étroite.

La Magistrate est d'accord.

Monsieur NEJAR fait suite à la demande de Monsieur MONNIER pour faire un socle qui soit au niveau de la porte d'accès, il ne comprend pas pourquoi d'après ces plans, il n'est pas possible de reculer ladite rampe.

Monsieur SCHNEEBELI répond qu'elle serait alors trop pentue. Il est néanmoins possible de créer une contre pente au niveau de la porte de la cuisine.

Monsieur NEJAR demande si ce choix a été retenu.

Monsieur SCHNEEBELI rétorque par l'affirmative.

Si un plat est créé devant la porte d'accès à la cuisine, Monsieur NEJAR demande s'il est possible de reculer la rampe vers le chemin des Glerrets.

Monsieur SCHNEEBELI répond que non.

Monsieur TAGLIABUE demande la raison.

Monsieur SCHNEEBELI réplique qu'il n'est pas possible d'arriver sur le bord du trottoir avec la rampe. Néanmoins, il prend note de la demande et verra avec les architectes une solution pour aller au plus près.

Monsieur TAGLIABUE estime que le pied de la rampe peut s'étudier et s'affiner, et qu'une solution peut être trouvée.

En ce qui concerne l'emprise de chantier qu'il y aura au chemin des Glerrets, le conseiller suggère de prévoir une remise en état du chemin.

Messieurs SCHNEEBELI et VIDONNE sont d'accord.

Monsieur NEJAR aimerait une explication en ce qui concerne les 4 mois de retard pour le démarrage des travaux.

Monsieur SCHNEEBELI répond que le retard est dû aux délais ainsi qu'aux vacances d'été.

Monsieur NEJAR rappelle que le commencement des travaux était prévu pour le 1<sup>er</sup> juillet, et que ceux-ci devaient avoir lieu pendant l'été.

Monsieur SCHNEEBELI indique que la dépose initiale de l'autorisation de construire était pronostiquée au 31 janvier. A ce jour, la dépose pourra se faire au mieux le 15 avril, en raison du temps demandé pour finaliser la demande et pour demander au département les signatures, etc. Il ajoute aussi qu'il y a les vacances de Pâques.

Monsieur NEJAR reste dubitatif.

Madame CITTADINI NAEF rappelle que l'architecte n'avait pas annoncé un retard de 4 mois.

Monsieur TAGLIABUE se demande s'il ne faudrait pas imaginer repousser ces travaux d'une année afin que ceux-ci soient terminés pour une rentrée scolaire.

## **6. Droit d'opposition des Conseillers municipaux – Décision ACG**

Aucun membre du conseil ne s'oppose à la décision.

## **7. Propositions individuelles et questions.**

Monsieur FUHRMANN revient sur sa demande de tout à l'heure relative au plan de site et souhaite avoir les détails sur la suite de la procédure. Il réitère également sa demande concernant l'organisation d'une séance « toutes commissions ».

Interrompant son préopinant, Monsieur SCHNEEBELI rappelle que le pilotage du plan de site est du ressort de l'Exécutif, et qu'il n'est pas question qu'une « toutes commissions » vienne interférer dans le fonctionnement de ce dernier. Par ailleurs, l'Adjoint indique que l'Exécutif a jusqu'au 6 avril pour rendre son préavis. Cette position sera intégrée aux vingt autres reçues des services cantonaux, pour une synthèse qui sera une nouvelle fois soumise à la commune et à la commission UCA. Si toutefois, le Conseil souhaite organiser à ce moment une « toutes commissions » car ce dernier remet en doute les capacités de la commission UCA, c'est son problème, pas celui de l'Exécutif. Une fois ce processus achevé, il reviendra au Conseil d'approuver formellement le projet de plan de site qui pourra dès lors être validé par le Conseil d'Etat. En conséquence, en sus de l'enquête publique, Monsieur FUHRMANN aura encore plusieurs opportunités de faire entendre sa voix quant au projet. Cela étant précisé, Monsieur SCHNEEBELI indique que la « balle » est dans le camp de l'Exécutif et que cela doit être respecté.

Monsieur RENAUD ne comprend pas le déroulement du processus et pourquoi la commission UCA a été annulée ? De plus, une fois que les préavis seront de retour, quelle sera la marge de manœuvre du Conseil ?

Monsieur SCHNEEBELI explique qu'en ce qui concerne le plan de site, le « maître du jeu » est le Canton. Rappelant que l'initiative d'une révision peut venir du Canton ou d'une Commune, l'Adjoint indique que dans le cas présent, le Canton a suggéré à la commune d'initier la révision de son plan de site de 1979. Monsieur SCHNEEBELI reconnaît qu'Hermance a été un trop bon élève en élaborant un avant-projet de plan de site ainsi qu'un avant-projet de règlement, le tout en concertation avec le service des monuments et des sites. L'initiative votée par le CM est partie au Canton. Ce dernier a toutefois, de son plein droit, la possibilité de modifier le projet de la commune. Comme expliqué précédemment, au retour des préavis, la commune et son mandataire Urbaplan rendront un préavis destiné au département, puis l'enquête publique sera amorcée. A l'issue de ces étapes, le conseil municipal sera une nouvelle fois saisi.

Monsieur NEJARE souhaite savoir si le projet de plan de site parti à l'enquête technique est bien celui qui a été voté par le conseil municipal.

Monsieur SCHNEEBELI indique que deux types de modifications ont été apportés au projet de règlement par le SMS. Toutefois, l'Adjoint confirme que celles-ci n'ont pas changé la substance de l'initiative communale. Ce qui a été repris au niveau du graphisme, c'est des implantations de droit à bâtir, mais qui existent déjà. Plusieurs éléments de ce genre ont été corrigés, lesquels non pas changés la substance. Le règlement lui a été modifié en raison du

SMS qui ne veut pas que la commune entre en matière en ce qui concerne les nouvelles technologies.

Monsieur NEJAR demande si le SMS peut modifier un projet voté par le Conseil municipal ?.

Monsieur SCHNEEBELI répond positivement, car il s'agit d'une intention, qui n'est pas définitive.

Monsieur VIDONNE ajoute que l'Exécutif a été étonné de cette façon de faire de la part du SMS. Il indique que celui-ci pensait que le texte voté par le conseil partirait sans retouche en enquête technique. C'est pourquoi, il précise que les Magistrats ont écrit une lettre pour dire leur étonnement et leur agacement.

Pour Monsieur NEJAR, que le SMS se prononce dans le cadre de l'enquête c'est une chose, mais qu'il modifie le projet qui part en enquête technique c'en est une autre.

Monsieur SCHNEEBELI indique que dans le cadre de l'enquête technique, le SMS peut le faire.

Monsieur NEJAR exprime son étonnement. Il demande si cela est légal.

Monsieur SCHNEEBELI comprend et indique également son mécontentement. Mais lors de deux séances, l'Adjoint a reçu comme réponse que la commune aurait l'occasion de se déterminer dans le cadre des préavis.

Suite à la lettre transmis à l'attention de Monsieur HODGERS, Madame le Maire tiendra informé les conseillers de la réponse du département lors du prochain conseil.

Pour Monsieur VIDONNE, ce qui aurait été correct, c'est d'indiquer les modifications souhaitées par le SMS tout en laissant le texte initial voté par le conseil municipal. D'autant plus que les services vont préavisier un texte qui n'est pas celui de la commune.

Madame le Maire ajoute que les dispositions relatives aux nouvelles énergies ont été purement et simplement supprimées par le SMS.

Monsieur SCHNEEBELI répond que la raison de ce manquement est que le service souhaiterait que la commune fasse un plan de site énergétique.

Monsieur FUHRMANN répète sa demande et souhaite savoir quand est-ce que le conseil municipal, à défaut de la commission, peut au plus rapide contribuer à différents éléments sur ce plan de site. Il ajoute également, que le sujet étant important, il estime qu'il serait préférable de recevoir les plans en version papier (grande taille).

Monsieur SCHNEEBELI répond que le conseil municipal aura l'occasion de contribuer sur le plan de site au retour de l'enquête technique, d'ici fin avril.

Monsieur VIDONNE informe que le conseil a la possibilité de se réunir pour discuter du plan en attendant de recevoir les informations de l'Etat en retour.

Monsieur RENAUD annonce que le Tennis Club d'Hermance est allé à la rencontre de la commune de Chens-sur-Léman pour parler d'avenir et de développement. Ledit club a reçu un retour de Chens, les informant qu'il souhaitait intégrer le Tennis Club et ont émis l'idée de construire des terrains sur la parcelle du parking qui vient d'être classé zone NS (sol sport), propriété de la commune d'Hermance. Pour cela, le conseiller pense qu'il serait bon que le tennis voit l'Exécutif dans un premier temps puis les commissions.

Monsieur TAGLIABUE rend attentif sur une immense structure en construction qui vient se fixer au garage Piuz. Le conseiller indique qu'il ne pense pas qu'il y ait d'autorisation pour cela.

Monsieur VIDONNE en prend note.

Monsieur MEGEVAND informe du nouveau règlement sur la salubrité et la tranquillité public qui est entrée en force au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il tenait à donner des informations en ce qui concerne les excréments d'animaux, notamment pour les chiens :

*Art. 8 Excréments animaux*

*Sont dispensées d'effectuer les nettoyages requis par les circonstances les personnes qui font faire leurs besoins aux animaux placés sous leur surveillance :*

- a) aux emplacements spécialement affectés à un tel usage;*
- b) dans les caniveaux, sauf sur le tracé d'un passage pour piétons;*
- c) dans des fourrés;*
- d) au pied d'arbres que des promeneurs ne sont pas susceptibles d'utiliser pour s'y adosser;*
- e) sur des espaces de verdure longeant un trottoir ou une route, à l'exclusion des pelouses de promenades publiques.*

Monsieur MONNIER demande pour le quai.

Pour Monsieur MEGEVAND il s'agit d'une promenade publique et qu'il faut ramasser.

Monsieur TAGLIABUE demande si cela concerne uniquement les terrains publics ou également les privés.

Monsieur MEGEVAND répond que cela s'applique aux endroits publics.

Monsieur TAGLIABUE demande en ce qui concerne les parcelles privées longeant la route d'Hermance.

Monsieur MEGEVAND indique que ces pelouses sont accessibles au public.

Le Président lève la séance à 20h30.

Donika Merlino  
Procès-verbaliste

Olivier Pförtner  
Président du Conseil

Chrystel Pion  
Secrétaire du Bureau